

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 891

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 43**

I. – À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« , dans un délai à compter de la prise d'effet de la pension fixé par décret ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La condition mentionnée au premier alinéa est remplie lorsque la cessation d'activité intervient dans un délai courant à compter de la prise d'effet de la pension et déterminé par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.